

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 63 (2013)

Heft: 2

Artikel: Un litige entre riverains : la lancinante question du niveau des eaux du Léman (1720-1884)

Autor: Britschgi, Yariv

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-358015>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un litige entre riverains: la lancinante question du niveau des eaux du Léman (1720–1884)

Yariv Britschgi

Summary

Lake Geneva seems unchanging to those gazing at it today. Its water level, however, stabilized and controlled since 1884, has known important variations in the past. Periods of a receding waterline have time and again threatened the security of and the flow of supplies to Geneva, located at the lake's outlet, while summer floods have provoked important inundations in the waterfront cities located upstream. This is not a surprising process for lacustrine societies subject to natural phenomena. Yet, for those flooded cities, it is the Grand Council of Geneva, or rather the dam it had erected on the Rhone to keep the water level at a minimal height, which was responsible for the inundations further up the lake. This article follows up a controversy that, for more than 150 years, opposed the canton of Geneva to the waterfront cities of Vaud and Valais. The careful examination of the dispute sheds a new light on the actors' – individuals or states – changing social habits pertaining to the lacustrine sphere. This paper also examines how that dispute enabled the engineers to get involved in the debate, and in solving the problem, to position themselves as key players in the development of the shorelines of Lake Geneva.

Pour apaisées qu'elles paraissent aujourd'hui, les eaux du Léman ont longtemps constitué une menace. Elles ont, à maintes occasions, débordé et inondé les villes du littoral. Le phénomène est fréquent pour les sociétés du bord de l'eau. Ce qui l'est moins, c'est la polémique qui en a résulté. Les habitants du Pays de Vaud et du Valais, situés sur les rives nord et est en amont du lac, accusent les constructions fluviales de

Genève, installées à l'émissaire, d'obstruer le cours du Rhône et, de la sorte, d'augmenter artificiellement les crues saisonnières du Léman. Un litige de cent cinquante ans sera nécessaire pour finalement parvenir à un accord sur la régulation des eaux du lac. Une telle durée a de quoi surprendre. Elle peut se comprendre du fait du morcellement politique des rives, puisqu'au XVIII^e siècle, cinq Etats se partagent un accès au Léman.¹ Et, il est vrai, les rivalités diplomatiques expliquent en partie l'impasse des discussions. Mais, d'autres facteurs, moins éclatants mais au final décisifs, en lien avec les contraintes du quotidien ou, plus généralement les rapports à l'espace, affleurent au long des débats. Car le Léman est en même temps un espace stratégique (navigation et défense), un élément nourricier (eau potable et poissons) et une ressource énergétique (force motrice). Autour de ces différents enjeux s'articulent les rapports que les riverains entretiennent avec le lac. Les usages sociaux d'un lac, c'est à dire autant la manière dont les riverains utilisent ses potentialités qu'ils se le représentent symboliquement, évoluent dans le temps, bien sûr, mais peuvent aussi diverger à une même époque, selon les localisations ou les contraintes des différents acteurs, que ce soient des particuliers, des municipalités ou des Etats.² Située au confluent de ces échelles temporelle, spatiale et sociale, le long litige sur le niveau des eaux du Léman est à la fois révélateur d'un conflit autour d'un environnement commun et des pratiques sociales en lien avec ce dernier.

Sur ce dernier point, il est aisé de constater, pour le Léman, une rupture dans les usages sur la durée. Espace fonctionnel avant tout au XVIII^e siècle, auquel les habitations urbaines tournent bien souvent le dos, il se mue au siècle suivant en un espace d'agrément, prisé pour ses croisières, ses lieux de villégiature et son paysage idyllique. Au point d'occulter dans les représentations une activité économique qui, c'est évident, perdure. Mais à quels moments, le pluriel étant de rigueur pour une telle approche, se nouent ces changements? Et, si l'on connaît l'importance des visiteurs étrangers, quelle part ont tenu les acteurs locaux dans cette transformation? Si nombre d'historiens se sont penchés sur le devenir politique ou économique des rives lémaniques³, rares sont les tra-

1 Il s'agit des républiques de Genève, de Berne et du Valais, ainsi que des royaumes de Sardaigne et de France. Ce dernier occupe le Pays de Gex et un mince littoral autour du port de Versoix depuis 1601.

2 Isabelle Backouche, *La trace du fleuve: la Seine et Paris (1750–1850)*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2001, p. 11.

3 Cf. Paul Guichonnet, *Nature et histoire du Léman: le guide du Léman*, Yens sur Morges, Cabédita, 2007 (1988), de même que *Le Léman – livre à livre: bibliographie*, Yens sur Morges, Cabédita, 1998.

vaux qui questionnent les rapports entre les riverains et l'eau elle-même.⁴ Rien n'est pourtant évident dans les choix que font les sociétés de l'espace qu'elles occupent et des usages qu'elles en font. Soumises aux contraintes spatiales de leur propre temps, elles ont également hérité «de passés sédimentés»⁵ sur lesquels elles façonnent leur présent; des orientations porteuses de sens, à même de nourrir nos propres questionnements sur l'environnement. A ce titre, le litige, parce qu'il a laissé des traces, paraît un baromètre fiable des tensions entre société et espace. Le débat fut long et complexe, c'est pourquoi le présent article s'attachera, par souci de clarté, à mettre en avant deux aspects. Le premier, descriptif, tournera autour des raisons conscientes, avancées par les acteurs eux-mêmes, des blocages qui ont perduré sur la durée. C'est ainsi l'eau nécessaire, quotidienne, qui occupera le premier plan du tableau. Mais au fil du litige se dégagera un second plan, plus diffus, et qui jouera un rôle prépondérant dans la résolution du conflit. Il s'agit de l'intérêt croissant, en termes de connaissances, que les Etats portent au lac. Laissant peu à peu de côté son rôle de protection militaire et de vecteur de commerce, les acteurs l'envisagent comme un objet de connaissance technique. Enfin, il s'agira, en conclusion, de s'interroger sur les motivations qui régissent les liens entre des sociétés et leur plan d'eau. L'analyse du litige sur la hauteur des eaux du Léman permettra ainsi une brève incursion dans une histoire plus vaste, celle du rapport des hommes à leur espace.

Des contraintes stratégiques

Chaque été, le Léman est soumis aux aléas des crues saisonnières. Celles du mois de septembre 1720 se révèlent particulièrement fortes. De Vevey à Genève en passant par Morges, l'eau déborde et inonde les villes du pourtour lémanique.⁶ Si le phénomène n'a rien d'exceptionnel en soi, la réaction des habitants du Pays de Vaud, elle, doit retenir l'attention. Loin de s'en remettre à la fatalité, les riverains du Haut Lac⁷ désignent Genève, située à l'émissaire, responsable de leur malheur. Selon eux, les

4 Relevons à ce propos la tenue d'un colloque faisant dialoguer sciences expérimentale et humaine autour de diverses thématiques en rapport avec le Léman. Cf. Carinne Bertola; Christophe Goumand; Jean-François Rubin, *Découvrir le Léman: 100 ans après François-Alphonse Forel*, Actes du colloque pluridisciplinaire tenu à Nyon, 16-18 septembre 1998, Genève, Slatkine et Musée du Léman, 1999.

5 Jacques Revel (s.d.), *L'espace français*, Paris, Seuil, 2000 (1989), p. 36.

6 Henri de Saussure, *La Question du lac*, Genève, Ch. Schuchardt, 1880-1882, p. 133.

7 Le croissant lémanique est géologiquement découpé en trois segments distincts: la pointe occidentale est nommée le Petit lac et la partie orientale, à l'est de la ligne Evian-Ouchy, le Haut Lac; la partie médiane forme le Grand Lac.

installations érigées dans le lit du Rhône entravent son cours, provoquant ainsi la hausse, en amont, du niveau des eaux du lac. Le mécontentement est tel que Berne, dont dépend le Pays de Vaud, dépêche à Genève César Steiger, bailli de Bonmont, afin d'éprouver l'exactitude de ces allégations. Les deux rapports qu'établit ce dernier révèlent d'emblée les obstacles sur lesquels butteront tout au long du siècle les protagonistes.⁸ Aux attentes des riverains s'opposent sans cesse les impératifs stratégiques de Genève. Les pourparlers de 1720 entre Steiger et la Seigneurie de Genève témoignent de cette impasse. Officiellement, ils se concluent par l'interdiction de toute nouvelle implantation dans le Rhône.⁹ En réalité, les pratiques ne changent guère. Les concessions octroyées à des particuliers pour bâtir dans le lit du fleuve reprennent au lendemain du départ de l'envoyé bernois.¹⁰ Car pour la ville du bout du lac, l'eau signifie à la fois espace et ressource. Les usages qu'on y fait du lac diffèrent passablement de ceux du Pays de Vaud.

Protection contre les crues contre peur de l'étiage

On l'a dit, la crue dévastatrice tient du lot habituel pour les populations lacustres. Certes, du point de vue vaudois, côtoyer le Léman signifie en premier lieu jouir de ses bienfaits, mais le prix à payer n'en reste pas moins une lutte incessante pour lui disputer les terres et la sécurité. Henri de Saussure se rappelle que, durant son enfance,

par les grandes crues, le gazon [...] disparaissait entièrement sous une nappe d'eau et l'on pouvait alors naviguer en bateau plat dans les allées. Dans les années exceptionnelles, la submersion étant plus complète encore, le lac semblait s'avancer jusqu'au milieu des terres.¹¹

Ces débordements expliquent pourquoi, au XVIII^e siècle, la population du pourtour lémanique est, pour une large part, urbaine. En dehors d'un chapelet de petits ports plus ou moins aménagés, les berges «sont considérées comme insalubres et peu ou pas habitées».¹² Dans les villes elles-

8 Datés du 7 janvier et du 25 février 1721, tous deux reproduits dans Paul Cérésole, *Le niveau des eaux du Léman. Notice historique par un Bourgeois de Vevey*, Lausanne, L. Vincent, 1877, p. 7–9; Cf. aussi Archives d'Etat de Genève (dorénavant AEG), Militaire K5, p. 32f. et p. 35–38 et Archive d'Etat de Berne, A V 630, p. 798.

9 Cf. AEG, Registres du Conseil (dorénavant RC), 220, p. 84.

10 Par exemple, les 8 septembre 1721 et 1^{er} avril 1722. Cf. AEG, Travaux C7, Abergements et concessions (1677–1753), p. 40f.

11 Henri de Saussure, *op. cit.*, p. 16.

12 Thierry Diserens, «Une cité sous le signe de l'eau», in: Antoinette Pitteloud, Charles Duboud (dir.), *Lausanne: un lieu, un bourg, une ville*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2001, p. 75.

mêmes, les habitations se tiennent en retrait du lac, quand elles ne lui tournent pas franchement le dos, ne laissant alors qu'un mince accès au port.¹³ La méfiance des hautes eaux tient le bâti à distance. Seuls les tanneurs, les pêcheurs ou les bateliers, les «métiers de l'eau», osent s'installer, par nécessité, à proximité des rives. L'instabilité du sol constitue aussi une menace. A Vevey, en juin 1785, c'est toute une maison qui s'effondre parce que le sous-sol lacustre était complètement affaissé.¹⁴ Ainsi, jusque tard dans le XIX^e siècle, période charnière de la lutte contre les inondations, villes et hommes paient un lourd tribut à l'eau destructrice, d'autant que les tentatives pour s'en prémunir se révèlent souvent inefficaces, en témoigne la catastrophique déviation de la Kander en 1714.¹⁵ Cependant, à l'inverse des Vaudois, ce ne sont pas les crues que redoutent les Genevois, mais l'étiage, son contraire.

L'aspect chaotique de la rade frappe le voyageur qui gagne Genève par le lac au XVIII^e siècle et souligne le lien de dépendance entre la ville et le plan d'eau.¹⁶ Force motrice, eau potable ou réservoir nourricier, le Léman et le Rhône représentent ici une ressource incontournable.¹⁷ De sorte que les moulins, les nasses pour la pêche ou encore les rangées de pieux protégeant l'accès au port saturent l'espace et obstruent le cours du fleuve. Par-dessus tout, c'est la digue de la Machine hydraulique érigée par l'ingénieur Joseph Abeille qui attire les foudres des plaignants:

Faudra-t-il que parce que Messieurs de Genève veulent avoir des machines comme les plus grands Monarques, [...] et faire toutes sortes d'artifices dans le courant du Rhône plutôt pour la magnificence que pour l'utile, faudra-t-il que pour cela toutes les rives du pays de Vaud soient endommagées, vos fiefs anéantis, et les pauvres exposants totalement ruinés et obligés de désertir une patrie qui leur est si chère sous votre douce et heureuse domination?¹⁸

13 Jean-François Bergier, «Le Léman et les hommes», in: Jean-François Bergier et al., *Le Léman: un lac à découvrir*, Fribourg, Office du Livre, 1976, p. 222.

14 Edouard Recordon, *Etudes historiques sur le passé de Vevey*, Vevey, Säuberlin & Pfeiffer, vol. III, 1946, p. 81f.

15 Cf. Daniel L. Vischer, *Histoire de la protection contre les crues en Suisse: des origines jusqu'au XIX^e siècle*, Bienne, Office fédéral de la géologie, 2003, p. 61–69.

16 Cf. Abraham Ruchat, *Les délices de la Suisse*, vol. IV, Genève, Slatkine, 1978 (1714), p. 757–759.

17 Cf. Liliane Mottu-Weber, «Du moulin à foulon au 'moulin à broyer le chocolat' rivalités et adaptations dans l'utilisation de la force hydraulique du Rhône à Genève (XVI^e–début du XIX^e siècle)», in: Serge Paquier (dir.), *L'eau à Genève et dans la région Rhône-Alpes, XIX^e–XX^e siècles*, Paris, l'Harmattan, 2007, p. 25–41; voir aussi Laurence Wiedmer, *Pain quotidien et pain de disette: meuniers, boulangers et Etat nourricier à Genève (XVII^e–XVI^e siècles)*, Genève, Ed. Passé présent, 1993.

18 Supplique des communes de Villeneuve, Noville, Rennaz et Crébellay, citée dans Paul Cérésolle, *op. cit.*, p. 13.

Disposée dans le bras gauche du Rhône, la Machine incriminée alimente la ville en eau potable dès 1708 selon un procédé ingénieux. Le fleuve fait tourner les roues motrices, qui actionnent à leur tour un jeu de pompes foulantes pour puiser l'eau.¹⁹ Incontestablement, le dispositif résout l'épineuse question de l'adduction d'eau. Sa grande faiblesse demeure toutefois sa dépendance envers la hauteur des eaux du fleuve. Ainsi que le relèvera à la fin du siècle l'ingénieur Nicolas Paul, «en été les arbres de ses rouës se trouvoient sous l'eau tandis qu'en hyver, il n'y en avait pas suffisamment: de sorte que dans ces deux extrêmes, [la] machine ne pouvoit tourner».²⁰ Ce problème pousse Abeille à bâtir une digue, dans le but de créer une chute et d'augmenter ainsi le débit du fleuve. L'installation permet aussi d'assurer un courant permanent pour les moulins du Rhône, soumis eux aussi aux caprices du fleuve, et dont la paralysie signifie tout simplement la disette.²¹

Néanmoins, en plus d'être une ressource, le lac tient également un rôle stratégique en tant qu'espace. Il importe dès lors à la Seigneurie de contrôler son niveau minimal, son étiage, qui, loin d'être maîtrisé comme aujourd'hui, peut connaître des chutes conséquentes. C'est ainsi qu'avant

l'établissement de [la] digue, le grand abaissement des eaux du lac en hiver causait à Genève un préjudice très considérable à plusieurs égards; les barques chargées ne pouvaient aborder qu'à une distance considérable de l'estacade; on était obligé d'en décharger les marchandises et les diverses denrées qu'elles amenaient sur des petits bateaux; souvent cette opération se faisait avec périls et perte.²²

Bien que fortement atténué par la digue de 1714, le problème n'est pas encore totalement résolu au milieu du XIX^e siècle.²³ La question est d'autant plus sensible que le plan d'eau joue un rôle de protection. En effet, bien qu'apaisé au début du XVIII^e siècle, le Léman demeure dans les esprits un espace disputé. Berne reste en lutte contre le royaume de Sardaigne, qui occupe toute la rive méridionale, et contre la France, à laquelle sont rattachés depuis 1601 le Pays de Gex et Versoix. Surtout, Genève, qui, encore en 1730, entretient à grand frais des galères,

19 Alfred Betant, *Puits, fontaines et machines hydrauliques de l'ancienne Genève*, Genève, Imprimerie du Journal de Genève, 1941, p. 55.

20 AEG, P.H. n° 5441B, Rapport sur la machine hydraulique par Nicolas Paul, 10 octobre 1796.

21 Anne-Marie Piuze, Liliane Mottu-Weber, *L'économie genevoise: de la Réforme à la fin de l'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Genève, Georg, 1990, p. 277.

22 AEG, Travaux F1.2.5, Examen de la proposition de baisser la Digue qu'il y a à Genève dans le Rhône, afin de procurer en Été un plus grand écoulement, 31 janvier 1749.

23 AEG, Travaux CC1, dossier 14.8.19, Note sur les limnimètres établis à Genève, par G.-H. Dufour, lu à la Société de physique et d'histoire naturelle de Genève, septembre 1837.

conserve, avec ses imposantes fortifications, son caractère de forteresse assiégée.²⁴ Et le lac participe pleinement de ce système de défense. Deux rangées de pieux, les estacades, gardent l'entrée de la rade, et ne laissent aux navires de commerce qu'un mince passage. Ce dernier est clos d'une chaîne durant la nuit. Il n'est jusqu'à la digue de la Machine hydraulique qui ne fasse partie du dispositif:

la sûreté publique s'y trouve intéressée parce que la bassesse des eaux en hyver rend l'approche de la ville du côté du lac très aisée en cette saison, à quoi on remédie par cette digue; [...] elle nous mettra d'ailleurs en état de recevoir des secours par le lac en hyver; [...] elle favorisera le commerce en rendant notre lac et nos ports navigables en hyver jusque dans la ville.²⁵

Indubitablement, qu'elle soit réelle ou imaginaire, l'éventualité d'une attaque lacustre habite en permanence les décisions de la Seigneurie. Et Berne, alliée de Genève, ne demeure pas insensible à l'argumentaire de la sécurité. Ainsi, la nécessité de l'approvisionnement et le sentiment de siège conjugués expliquent pourquoi les autorités genevoises ne s'empressent pas de désengorger le lit du fleuve après la visite de Steiger. Le gouvernement bernois, quant à lui, pris en étau entre les contraintes genevoises et le mécontentement de ses sujets, ne se trouve pas en mesure d'imposer une solution aux deux parties.

Le rapport Otth de 1739

Le litige resurgit avec les crues, exceptionnellement élevées, des étés 1737 et 1739. Et Berne d'envoyer une nouvelle délégation composée de l'ancien bailli Samuel Otth et du directeur des salines de Bex, Isaac de Rovéréa, en novembre 1739. Ces derniers procèdent à l'inspection des berges du Rhône, visitent la Machine hydraulique et sondent le fond du lac. Contrairement à celui de 1721, leur rapport s'en tient à démontrer la responsabilité exclusive des installations genevoises dans la hausse du niveau des eaux.²⁶ Il met en cause cinq obstacles, à savoir la digue de la Machine hydraulique, la Machine elle-même, les claies de la pêche, la seconde estacade, ainsi que les pieux du moulin de l'hôpital.²⁷ Si les constructions incriminées ne sont pas inédites dans le réquisitoire, la précision avec laquelle les rapporteurs les déclinent dénote un raidisse-

24 Anastazja Winiger-Labuda, «L'urbanisation des rives et du plan d'eau au XVIII^e siècle: projets et réalisations», in: Philippe Broillet (dir.), *La Genève sur l'eau*, Bâle, Wiese, 1997, p. 90.

25 AEG, Travaux CC1, dossier 14.1.19.

26 Cf. AEG, Finances A15 (1739) et Finances J1.

27 AEG, RC 239, p. 544f.

ment dans la position bernoise. Le document ne tient d'ailleurs jamais compte des facteurs naturels, tels que la fonte des neiges. En focalisant sur le facteur humain, et en rendant Genève seule responsable, le rapport politise le problème et réduit la marge de manœuvre de la Seigneurie.

Surtout, aucune mention n'est faite de l'argument militaire, dont tenait encore compte César Steiger vingt ans auparavant. Ce silence confirme que pour Berne, le Léman n'est plus un espace en guerre. LL. EE. ont d'ailleurs converti depuis fort longtemps leurs anciennes galères en navire de commerce.²⁸ L'espace lémanique conserve son importance stratégique, mais l'enjeu réside désormais dans les échanges des denrées de première nécessité, en particulier le sel, qui transite par Genève pour être livré dans les ports vaudois de Morges et de Vevey. La Savoie avait déjà tenté de détourner ce trafic à son avantage un demi-siècle plus tôt.²⁹ Plus avant dans le siècle, dans les années 1760, ce sera au tour de la France de montrer quelques velléités de contrôle, avec un projet de port concurrent à Versoix.³⁰ L'évolution de Berne dans le litige témoigne à la fois de ces rivalités commerciales et de l'essor que connaît la navigation lacustre au deuxième tiers du XVIII^e siècle.³¹

Le changement de ton de son puissant allié pousse le Conseil genevois à adopter, non sans remous dans les délibérations³², une attitude plus conciliante. Et sa réponse tranche de beaucoup avec les promesses précédentes. Elle prévoit non seulement d'arracher les pieux de la seconde estacade³³ mais encore de nommer une commission «pour acheter et détruire les maisons qui sont des deux côtés du pont de Saint-Gervais».³⁴ Le différend qui oppose Genève à Berne au sujet du niveau des eaux du lac aura finalement débouché sur l'une des initiatives les plus audacieuses en matière urbaine entreprise par le Conseil durant le XVIII^e siècle. En réalité, la Seigneurie profite d'unir une décision qu'elle juge nécessaire, tant l'état «du pont des maisons» est préoccupant³⁵, à l'effort exigé par Berne afin de donner le change aux attentes de son allié. De surcroît, cet

28 Pierre Duchoud, «Flottes militaires du Léman», in: Gérard Delaloye (dir.), *Un Léman suisse: la Suisse, le Chablais et la neutralisation de la Savoie (1476-1932)*, Yens sur Morges, Cabédita, 2002, p. 24-26.

29 Anne-Marie Piuz, *Affaires et politique: recherches sur le commerce de Genève au XVII^e siècle*, Genève, Jullien, 1964, p. 132-140.

30 Cf. François Walter, «Voltaire et Versoix. La ville incertaine: port fortifié ou cité de la tolérance?», in: Erica Deuber-Pauli, Jean-Daniel Candaux, *Voltaire chez lui: Genève et Ferney*, Genève, Skira, 1994, p. 207-223.

31 Jean-François Bergier, *op. cit.*, p. 205-209.

32 Cf. AEG, Travaux F1.1, p. 8.

33 Elle sera définitivement ôtée en février 1740. Cf. AEG, RC 240, p. 111.

34 AEG, RC 239, p. 547.

35 *Ibid.*, p. 194.

aménagement n'a pratiquement aucun effet sur les variations des eaux du lac, dont les crues et les plaintes reprennent à peine cinq ans plus tard. Et, bien qu'elles ne changent rien à la situation des riverains du Pays de Vaud, toujours aux prises avec les crues, c'est pour Genève, paradoxalement, que les discussions de novembre 1739 constituent un réel tournant.

Nouvel intérêt pour le lac

Le différend entre Genève et Berne amorce une mainmise progressive de l'Etat sur l'eau urbaine. Jusque-là, le rapport qui liait les habitants au lac se fondait sur l'usage, l'Etat n'intervenant que rarement et toujours avec une certaine souplesse. A la suite du rapport de Samuel Otth, l'intérêt pour le plan d'eau devient manifeste. Déjà en cette même année 1739, le Conseil charge le directeur de la Machine hydraulique, Jean Maritz, de mesurer les variations du niveau des eaux sur une année.³⁶ Pour provisoire qu'elle soit, l'opération est la première du genre répertoriée sur le territoire actuel de la Suisse.³⁷ Lorsqu'en 1745, le bailli de Vevey demande au gouvernement genevois de garder ouvertes les vannes de la digue³⁸, on assiste à une double réaction du Conseil. La réponse officielle, plutôt optimiste, assure le bailli que tout a été fait en ce qui concerne la digue. En revanche, le rapport de la Chambre des comptes relève qu'une hausse a effectivement été observée, et que

les empiètements des particuliers y ont contribué, qu'il y a un haran [banc de sable] le long des Pâquis³⁹ qui s'avance du côté de la ville et qui ne peut que causer d'année en année de plus grands obstacles au cours du Rhône.⁴⁰

Le document ajoute qu'il serait opportun, à l'avenir, de donner «une grande attention à tout cela, entre autre à faire examiner si l'on pourroit enlever le haran», autrement dit, une meilleure prise en compte de l'état du lac, et, chose nouvelle, de son fond. Il en résulte une carte du Petit Lac avec les cotes des différentes profondeurs.⁴¹ D'autres mesures du même ordre seront prises les années suivantes, qui, progressivement, feront de l'espace lacustre un élément décisif de la politique urbaine genevoise.⁴²

36 AEG, P.H. n° 5441B, Rapport sur la machine hydraulique par Nicolas Paul, 10 octobre 1796.

37 Daniel Vischer, *op. cit.*, p. 32.

38 AEG, Travaux F1.1, p. 10.

39 Zone de pâture située à l'extérieur des remparts sur la rive droite du lac.

40 AEG, RC 245, p. 90.

41 AEG, Travaux B 1/54, Plan de l'entrée de la ville par les chaînes et de la profondeur de l'eau sondée le 12 may 1746.

42 Anastazja Winiger-Labuda, *op. cit.*, p. 110f.

Au début de l'année 1749, à la suite de nouvelles plaintes bernoises, la Seigneurie charge une commission d'enquêter sur la cause des hautes eaux.⁴³ Présidée par un ancien syndic, Michel Lullin de Châteauevieux, elle comporte également deux ingénieurs, Pierre Pradès de la Ramière et Jean Maritz, ainsi que les mathématiciens Jean-Louis Calandrini, Gabriel Cramer et Jean Jallabert.⁴⁴ Le Conseil donne pour la première fois un poids scientifique à la question. Le rapport que soumet au Conseil Lullin de Châteauevieux le 31 janvier 1749⁴⁵ livre une parfaite synthèse de la position genevoise dans le litige. Il commence par exposer la nécessité de la digue pour maintenir un niveau d'eau constant, en rappelant la situation prévalant au début du siècle durant lequel «le Port appelé de Longemalle⁴⁶ était impraticable communément trois à quatre mois de l'année, étant presque entièrement à sec.» Et s'il évoque les retombées négatives que provoquerait un changement de niveau en ce qui concerne le commerce, le texte insiste encore lourdement sur la crainte d'une attaque par voie lacustre.

Cependant, chose nouvelle, le rapport s'attache à démontrer que la digue n'est pas responsable des crues en s'appuyant sur l'observation des acteurs et sur une explication naturelle des inondations. Ce n'est certainement pas encore la démonstration rigoureuse que proposera au siècle suivant Guillaume-Henri Dufour, mais, du politique, la querelle entame un lent déplacement en direction du champ scientifique. Le litige a mené Genève à mieux connaître son lac, en retour cet intérêt lui sert dans sa plaidoirie. Le rapport est certes mal reçu de la part de Berne, qui envoie une lettre pour le manifester de manière sévère⁴⁷, mais on sent l'expéditeur emprunté sur le fond. L'affaire en restera là pour quelques années. Du côté genevois, en revanche, l'intérêt porté à l'eau se renforce, indépendamment de la question du niveau des eaux, avec un nouveau rapport de Calandrini en 1751 et un relevé précis des aménagements fluviaux deux ans plus tard.⁴⁸ C'est une réelle sensibilisation à l'espace

43 AEG, Travaux F1.1, p. 11.

44 L'ingénieur français Pierre Pradès de la Ramière (1674–1750) dirige les travaux de fortification de Genève entre 1715 et 1730. Jean Maritz est directeur de la Machine hydraulique entre 1744 et 1768. Jean-Louis Calandrini (1703–1758) occupe, à partir de 1724, la chaire de mathématiques à l'académie de Genève, en alternance avec Gabriel Cramer (1704–1752). Tous deux sont les auteurs d'importants travaux théoriques. Jean Jallabert (1712–1768) est également un savant genevois de renom, auteur des célèbres *Expériences sur l'électricité* (1748).

45 AEG, Travaux F1.2.5, Examen de la proposition de baisser la digue qu'il y a à Genève dans le Rhône, afin de procurer en été un plus grand écoulement, 31 janvier 1749.

46 Avec ceux du Molard et de la Fusterie, l'un des trois ports de la ville de Genève.

47 AEG, Travaux F1.2.6, Lettre de Berne à Genève, 28 février 1749.

48 AEG, Travaux F1.3, 13 octobre 1751 et AEG, Travaux B 8bis.

qui s'amorce aux alentours de 1750. L'aspect militaire, il est vrai, motive encore souvent ces observations, il n'en reste pas moins que l'attention de l'Etat pour le plan d'eau et ses berges croît de manière considérable. Cette même année 1750 voit d'ailleurs la Seigneurie décréter pour la première fois la démolition du moulin d'un particulier sur le Rhône.⁴⁹

Ce processus ira s'amplifiant durant la seconde partie du XVIII^e siècle, alors qu'inversement, le litige entre Genève et Berne s'estompe. Il est difficile d'ailleurs de suivre les prolongements du différend, du fait de l'absence de sources. Dans une lettre datée d'août 1792, qui semble avoir disparu, LL. EE. de Berne «marquent satisfaction» des efforts fournis par Genève dans les questions du niveau des eaux.⁵⁰ Un changement de position pour le moins surprenant, alors que le Rhône demeure encombré⁵¹. Et si les missives officielles se raréfient durant la seconde moitié du siècle, un rapport genevois de 1795 illustre bien que rien n'est réglé:

[L]es crûes d'été ramènent presque annuellement des plaintes des Suisses nos voisins et des habitans de nos propres rivages, sur les obstructions qui contribuent à élever le niveau du lac.⁵²

Ainsi, le contexte agité de 1792 explique certainement ce revirement bernois. Cette année-là, la France s'empare de la Savoie, ce qui a pour effet de réactiver les revendications des opposants au gouvernement aristocratique genevois, que soutient Berne. La chute du régime patricien en décembre, puis l'invasion française de 1798 suspendront le litige irrésolu entre Berne et Genève pour plus de quinze ans.

Sous le regard des ingénieurs

La controverse ne tarde pas à refaire surface avec la Restauration de 1815. Le contexte politique a toutefois changé. C'est désormais un Conseil d'Etat vaudois, et non plus bernois, qui s'attelle au dossier, avec sans nul doute une implication plus prononcée. De surcroît, les hasards du climat précipitent la reprise du litige. Pluies diluviennes, eaux enflées et froid persistant affectent les étés 1816 et 1817.⁵³ Aussi, comme par le

49 François Pignet, *L'industrialisation de Genève au XIX^e siècle: l'eau motrice, une forme originale de transmission de l'énergie*, Mémoire de la Faculté des Sciences Economique et Sociale, Genève, 1977, p. 9.

50 AEG, Travaux F1.1, Mémoire de Théophile Heyer (non daté), p. 14.

51 AEG, P.H. n° 5320, Mémoire de Secrétaire d'Etat Ami de Rochemont sur le lit du Rhône, les empiètements des particuliers, les réparations nécessaires, 1791.

52 AEG, P.H. n° 5441A, Rapport de la commission sur le moulin à bateaux, 25 mai 1795.

53 Cf. Marc-Jules Sues, *Journal de M.-J. Suès pendant la Restauration genevoise*, Vol. I, 1813-1821, Genève, Jullien, 1913, p. 178-180.

passé, les riverains font part de leur mécontentement.⁵⁴ En 1817, Jean-Samuel Nicod-Delom, ingénieur et conseiller municipal à Vevey, publie un court pamphlet dans lequel il affirme que les constructions sur le Rhône font bien plus qu'obstruer son cours. Elles contribuent, sur le long terme, à la montée générale des eaux du lac.⁵⁵ Quoiqu'elle repose uniquement sur des témoignages de riverains, la thèse de «l'exhaussement des eaux» de Nicod-Delom signale un tournant dans le litige, puisqu'elle devient l'argument officiel du gouvernement vaudois.⁵⁶ Avec, pour première conséquence, la mise sur pied en mars 1826 d'une commission réunissant les trois cantons lémanique de la Confédération helvétique, Vaud, Genève et le Valais.

La «commission mixte» de 1826

«La commission mixte du Léman» réunit sept membres. Le Genevois Guillaume-Henri Dufour, le Vaudois Adrien Pichard, ainsi qu'Ignace Venetz, unique délégué du Valais, sont chargés des questions techniques.⁵⁷ Ces ingénieurs sont placés sous l'autorité d'un représentant politique. Robert Céard et Charles-Gaspard De La Rive forment la partie genevoise.⁵⁸ La délégation vaudoise, quant à elle, se compose du colonel et député Walther, ainsi que d'un certain Chausson, dont il sera question plus loin. «Favorisé[s] d'un temps magnifique», les commissaires se réunissent dans le port de Saint-Gingolph, en Valais, le 1^{er} mars 1826 et longent d'est en ouest les côtes helvétiques du lac, pour atteindre Genève le 10 mars. Ils procèdent à des sondages, prennent des notes, interrogent des propriétaires de domaine, des bateliers, des tanneurs, et investiguent autant le bâti que le rivage inoccupé. Leurs observations, consignées

54 Cf., par exemple, Archives cantonales vaudoises (dorénavant ACV), K IX 310, Lettre de la Municipalité de Villeneuve au Conseil d'Etat du canton de Vaud, 20 janvier 1818.

55 Jean-Samuel Nicod-Delom, *Mémoire sur les causes de l'élévation graduelle de la surface moyenne des eaux du Lac Léman et les effets nuisibles qui en sont la suite*, Vevey, Lortscher, 1817, p. 24.

56 ACV, K IX 310, Notes du Département militaire du 8 avril 1819.

57 Guillaume-Henri Dufour (1787–1875) est l'auteur de nombreux projets urbains à Genève en tant qu'ingénieur cantonal, en particulier des premiers ponts suspendus. Adrien Pichard (1790–1841) formé lui aussi, comme Dufour, à l'Ecole polytechnique de Paris, est ingénieur officiel du canton de Vaud. Il sera l'auteur de la «ceinture Pichard», système précoce de contournement de Lausanne au moyen d'un pont et d'un tunnel. Ignace Venetz (1788–1859) est ingénieur cantonal du Valais entre 1816 et 1837. Ses projets d'aménagement du Rhône en collaboration avec Pichard inspireront la première correction du fleuve en 1863.

58 Robert Céard (1781–1860), procureur général (1821–1827) et député du canton de Genève est à l'origine du corps des sapeurs-pompier genevois (1825). Charles-Gaspard de la Rive (1770–1834), professeur à l'académie de Genève et membre du Conseil d'Etat (exécutif) du canton de Genève entre 1814 et 1818.

dans leurs rapports respectifs⁵⁹, représentent un riche instantané du Léman de la première moitié du XIX^e siècle.

L'initiative est à souligner. Tout d'abord, sa mise sur pied témoigne d'un intérêt inédit pour la question du niveau des eaux du lac. Il s'agit certainement de la première entreprise de ce genre dans l'histoire du Léman. Jusque-là, les États riverains se contentaient d'échanges épistolaires au sujet de la pêche ou du commerce. Seules les motivations diplomatiques donnaient lieu à de réelles députations. Ici en revanche, bien qu'ils restent subordonnés aux politiques, ce sont des ingénieurs qui sont chargés de soumettre des solutions pour aboutir à un compromis. En 1826, pour la première fois, le lac fait l'objet d'une approche régionale fondée sur des observations scientifiques dans le but implicite d'une gestion commune de l'espace.

Autre aspect à relever, les acteurs envisagent la question depuis le plan d'eau. Le phénomène est lié à l'évolution des perceptions, entamée vers 1750, et qui arrive à maturation dans le premier tiers du XIX^e siècle.⁶⁰ Les voyageurs anglais du Grand Tour, «découvrant» le sublime alpin et le paysage lacustre, se déplacent en nombre au lendemain des guerres napoléoniennes pour jouir des eaux lémaniques.⁶¹ La mutation des sensibilités cohabite ici avec le pèlerinage littéraire, certains touristes, parmi lesquels on trouve Lord Byron et Percy Shelley, se plaçant délibérément dans le sillage de Jean-Jacques Rousseau et de la Nouvelle Héloïse. Cet afflux de voyageurs métamorphose les rivages du Léman. Il contribue au développement d'une industrie, le tourisme⁶², ainsi qu'à l'émergence des villes d'Evian et de Montreux. De même, de nouveaux modes de transport apparaissent. Dès 1823, Le Guillaume Tell, premier bateau à vapeur de Suisse, suivis du Winkelried (1824) et du Léman (1826) permettent de contempler le spectacle des Alpes depuis le lac.⁶³

59 Cf. AEG, Travaux CC1, dossier 1 13.2, Rapport sur l'inspection des Rives du Lac faite par la commission mixte en 1826, 20 mars 1826; ACV, S8 758 LL 225, Rapport de la majorité de la Commission vaudoise sur son inspection des rives du lac Léman, opérée du 1^{er} au 12 mars 1826.

60 Alain Corbin, *Le territoire du vide: l'Occident et le désir du rivage*, Paris, Flammarion, 1990 (1988), p. 159; pour le Léman, voire Jean-Claude Vernex, «Le beau paysage lacustre: archéologie d'un regard», in: *Avec vue sur le lac: regards sur les lacs alpins du XVIII^e siècle à nos jours*, Lyon, éd. Fage, 2009, p. 41–52.

61 Samuel Egerton Brydges relève en 1821 que «la moitié des êtres oisifs de la nation britannique ont dû tomber sur Genève au cours des six dernières années». Cité dans Patrick Vincent, *La Suisse vue par les écrivains de langue anglaise*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2009, p. 27.

62 Laurent Tissot, *Naissance d'une industrie touristique: les Anglais et la Suisse au XIX^e siècle*, Lausanne, Payot, 2000, p. 221.

63 Marc Gigase, «Navigation à vapeur et essor touristique au XIX^e siècle dans l'Arc lémanique», in: *Revue historique vaudoise*, tome 114, 2006, p. 149–161.

Sommairement brossé, ce tableau met en contexte le changement de point de vue qui s'opère dans le premier tiers du XIX^e siècle. L'ingénieur Dufour lui-même conçoit ses projets d'urbanisme non pas depuis la ville qu'il entend transformer, mais bien depuis le lac, tel un touriste anglais débarquant dans le port genevois de Longemalle.

En arrivant par le lac, dans notre ville, en voyant les choses dans l'état où elles sont et en pensant à ce qu'elles pourraient être, on ose à peine avouer qu'on est Genevois! Quel contraste entre l'admirable contrée où lac et fleuve, rivages, forêts, collines, vallées et montagnes font un «jardin de Dieu», [...] et ces murs noirs, en ruines, ces bâtiments construits sans symétrie et sans but, qui donnent une petite idée du reste de la ville!⁶⁴

De la même manière, c'est depuis ses eaux que la commission de 1826 envisage la question du niveau du Léman. Mais si le regard a connu une mue sensible, les besoins de part et d'autre des rives demeurent contradictoires.

Durcir le rivage ou faire reculer le lac?

A Genève, le rapport de Dufour servira de plaidoirie genevoise pour plus d'un demi-siècle. Selon ce dernier, l'eau du Léman ne monte pas. Ce sont ses rives qui reculent, victimes d'une lente et tenace érosion. Les accusations alléguées par les Vaudois «se rapportent aux déprédations du sol, dues à l'agitation des eaux et à l'action destructive de la vague indépendante de tout exhaussement».⁶⁵ Il justifie sa position avec les relevés limnométriques à disposition, déplaçant ainsi définitivement la question sur le terrain scientifique, où les préoccupations militaires du siècle précédent n'ont d'ailleurs plus cours. Au contraire, il presse de saisir l'opportunité qu'offre le litige pour transformer la morphologie urbaine de Genève.

Nous devrions dans notre intérêt, aussi bien que dans celui de nos voisins, débarrasser le Rhône de tout ce qui rend son aspect si désagréable et en particulier les claies de la pêche qui seraient tout aussi bien placées au dessous de la Coulouvrenière.⁶⁶ Nous donnerions à notre ville un port qui lui manque, en même temps que nous ferions une chose qui serait agréable à nos voisins.⁶⁷

64 Cité dans Walther Senn, *Le général Dufour, sa vie et ses travaux*, Genève/Lausanne, Genton et Viret, 1884, p. 26.

65 AEG, Travaux CC1, dossier 1 13.2., p. 2.

66 Sur la rive gauche du Rhône, en aval de la ville.

67 AEG, Travaux CC1, dossier 1 13.2., p. 17f.

Se dessinent en filigrane les travaux d'envergure qu'il met en branle dans la rade genevoise à la même période. En démontrant l'intérêt qu'aurait le gouvernement genevois à faire bonne figure dans la question du lac, Dufour argumente habilement en faveur du nouveau quartier des Bergues sur la rive droite. Cet ambitieux projet prévoit la construction de quelques immeubles d'habitation, d'un hôtel de luxe et de quais solides sur les deux rives.⁶⁸ Réalisé entre 1827 et 1835, il métamorphose la ville en déplaçant son centre de gravité vers le lac.⁶⁹ Ainsi, le rapport de Guillaume-Henri Dufour sert autant de ligne de défense dans le litige que d'argument en faveur du «durcissement du rivage»⁷⁰ de la rade genevoise.

Pourtant, face aux injonctions de Genève, les priorités du canton de Vaud se situent ailleurs. Bien entendu, la protection des cités riveraines contre les crues demeure primordiale. Mais une autre préoccupation habite le gouvernement vaudois en ce début de XIX^e siècle. Comme ailleurs en Suisse, la croissance démographique rend urgente l'appropriation de nouvelles terres pour augmenter la production agricole. Et dans un pays au relief aussi accidenté que la Suisse, seules les vastes zones marécageuses du plateau autorisent une telle extension.⁷¹ Pour le canton de Vaud, il s'agirait d'assécher en priorité les terres inondées du delta que forme le Rhône à son embouchure, aux abords de Noville et de Ville-neuve.

Il faut remplacer [...] ces vastes marécages par une contrée salubre, par des prés, des champs, des habitations; il faut faire le compte des produits de la plaine desséchée d'après ce que nous pouvons savoir de la fertilité de son sol.⁷²

Un projet ambitieux et coûteux. Voilà qui explique la participation du dénommé Chausson à la commission mixte de 1826. S'il a paraphé par le passé quelques actes notariaux concernant les travaux pour endiguer le Rhône, il n'a aucune connaissance en matière d'hydraulique, ce qu'il admet volontiers. Mais, propriétaire de terrains à Noville, il entrevoit certainement d'un œil favorable la mise en cause de Genève dans la hausse présumée du niveau des eaux, entendu qu'une telle implication

68 Armand Brulhart, *Guillaume Henri Dufour: génie civil et urbanisme à Genève au XIX^e siècle*, Lausanne, Payot, 1987, p. 54–74.

69 André Corboz, «La Refondation de Genève en 1830 (Dufour, Fazy, Rousseau)», in: *Genava*, tome XL, 1992, p. 55–82.

70 Leïla El-Wakil, «La métamorphose de la Rade aux XIX^e et XX^e siècles», in: Philippe Broillet, *op. cit.*, p. 117.

71 François Walter, *Les Suisses et l'environnement*, Genève, Zoé, 1990, p. 71.

72 AEG, Travaux CC1, dossier 14 18.19, L. Ruchet, Assainissement de la plaine du Rhône dans le canton de Vaud. Rapport de la commission chargée des travaux préparatoires, 3 avril 1843.

signifierait une compensation financière aux travaux d'irrigation. Cela justifie aussi l'insistance vaudoise à inviter le canton voisin du Valais à se joindre à la commission. Son littoral lémanique, fort modeste au demeurant, se situe précisément à l'ouest de l'embouchure du Rhône. Avec quatre membres acquis à la thèse de l'exhaussement, nul doute que le rapport final penchera en faveur de cette dernière, c'est du moins ce que pensent les autorités vaudoises.

Au final, la commission débouche sur une nouvelle impasse. Il est difficile de ne pas en imputer les torts au Conseil d'Etat vaudois. Son insistance à démontrer la hausse du lac ne peut que faire échouer la conciliation, ainsi que le relève une note confidentielle de Robert Céard, dans laquelle ce dernier met ouvertement en cause le colonel Walther, rapporteur de la délégation vaudoise.⁷³ Pour partielle qu'elle soit, cette opinion est corroborée par d'autres. C'est d'abord la position de l'ancien recteur de l'académie de Lausanne, Emmanuel Déveley, pour lequel il n'y a pas d'exhaussement du lac, mais une mauvaise volonté des riverains «qui enlèvent leurs sables pour en faire commerce, et se plaignent ensuite hautement des maux qu'ils se font à eux-mêmes et qu'il attribuent aux Genevois».⁷⁴ C'est surtout le refus d'Adrien Pichard et d'Ignace Venetz de parapher le rapport final vaudois, au prétexte que rien ne vient étayer la thèse de l'exhaussement.⁷⁵

Le temps des ingénieurs

Malgré son échec, la commission de 1826 laisse apparaître une rupture significative. Avec les objections de Dufour, de Develey et de Pichard, les démonstrations techniques se substituent définitivement aux contraintes stratégique et commerciale. Le premier tiers du XIX^e siècle voit l'avènement des ingénieurs, devenus incontournables dans le dialogue que nouent les sociétés et l'espace qui les entoure. La Suisse, veinée de cours d'eau, représentent à ce titre un terrain de prédilection. D'ambitieux financements ainsi que d'importantes innovations techniques libèrent le potentiel des ingénieurs. Jusque-là, la réponse apportée aux débordements des cours d'eau étaient la construction de digues. Désormais, de nouveaux types de correctifs, la rectification, l'endiguement ou la dérivation leur permettent de dompter lacs et fleuves pour s'en prémunir

73 AEG, Travaux F3/16.3, Lettre au Premier Syndic, 24 avril 1826.

74 ACV, S8 758 LL 202, Observations sur l'hypothèse de l'exhaussement des eaux du Léman par M. le Pr. Develey, 8 septembre 1825.

75 ACV, S8 758 LL 220.

en même temps que pour en tirer le potentiel énergétique.⁷⁶ Entre 1806 et 1816, le Zurichois Hans Conrad Escher (1767–1823) entreprend avec succès la correction de la Linth, dont les crues élevaient dangereusement les eaux du lac de Walenstadt (GL). Cet exploit retentissant servira de modèle aux travaux ultérieurs. Avec notamment la première correction du Rhône en Valais (1863–1894), la régulation des eaux du Jura (1868–1891) par Richard de La Nicca, ou encore la sécurisation du lac des Quatre-Cantons (1867), un cas similaire à celui du Léman⁷⁷, la domestication des cours d'eau aura occupé tout le XIX^e siècle helvétique.

A cette même fin, et ce de manière inédite, les Etats riverains initient une démarche de prise en compte de l'espace lacustre, dont l'instigateur est Guillaume-Henri Dufour:

Les discussions qui s'étaient élevées entre le canton de Vaud et celui de Genève au sujet des eaux du lac m'engagèrent à établir des points de repères. [...] Je choisis à cet effet celui des deux pierres du Niton qui s'avance le plus dans le lac et j'y fis placer en 1820 une barre de fer graduée.⁷⁸

Les pierres du Niton, deux blocs de granit situés dans la rade genevoise, n'étant pas accessibles «dans les temps d'orage», Dufour profite de la construction du Grand Quai pour y établir un nouveau limnimètre en 1837.⁷⁹ Devenu point de mesure officiel du canton de Genève, il permettra de connaître désormais de manière fiable les oscillations du Léman.⁸⁰ Désormais, «le mouvement» du lac, «soit journalier, soit annuel» devient «une chose de notoriété publique sur laquelle l'empire des préjugés ou de l'imagination des hommes [n'a plus] aucune influence».⁸¹ Sans aucun doute, le litige a amené les acteurs à mieux connaître le devenir d'un espace en partage. Cette sollicitude pour l'hydrographie se reflète également à l'échelon du jeune Etat fédéral, avec la mise en place en 1863 de la Commission hydrométrique, puis d'un Bureau central suisse d'hydrométrie (1866), de même qu'au travers de décisions politiques, en

76 La rectification consiste à rendre rectiligne un cours d'eau; l'endiguement est un rétrécissement de son lit, de sorte à augmenter son débit; la dérivation, quant à elle, s'attache à contenir les effets d'un affluent dont les eaux font monter le niveau d'un fleuve situé à l'émissaire d'un lac, en reliant, au moyen d'un canal, les eaux de l'affluent au dit lac. Cf. Serge Paquier, *Histoire de l'électricité en Suisse: la dynamique d'un petit pays européen, 1875–1939*, 2 vol., Genève, Ed. Passé Présent, 1998, p. 208–210.

77 Vischer, *op. cit.*, p. 174–177.

78 AEG, Travaux CC1, dossier 14 8.19, Note sur les limnimètres établis à Genève, par G.-H. Dufour, lu à la Société de physique et d'histoire naturelle de Genève, septembre 1837.

79 AEG, Travaux CC1, dossier 14 7.19, Tableau des hautes et basses eaux à Genève depuis l'année 1806.

80 Cf. AEG, Travaux F5, Observations sur la hauteur des eaux du Rhône 1830–1853.

81 AEG, Travaux F3/16.4, 25 avril 1826.

particulier les importantes subventions accordées aux grands projets de correction du Rhône, du Rhin et des eaux du Jura.⁸²

Relevons néanmoins que, si la coloration technique qu'adopte progressivement le litige s'inscrit dans cette vaste entreprise de contrôle, elle y rencontre un autre phénomène, plus original, celui de l'intérêt qu'ont manifesté des riverains pour la question. Les motivations des particuliers pour le phénomène lacustre, en particulier les variations du niveau des eaux, fluctuent certainement entre un intérêt personnel pour un objet familial et le désir d'investir ce que l'on pourrait appeler un débat public, sans pour autant y participer pleinement par le biais d'une publication. Mais quelle que soit son origine, il est certain que cette marotte a alimenté, voire animé l'attrait que les appareils d'Etat ont peu à peu manifesté pour le lac. La plus notable de ces initiatives est sans conteste celle du colonel Mestrezat, qui fait établir «une échelle de marbre noir» contre le mur de sa propriété située près de Vevey. Il s'agit certainement du premier limnimètre installé de façon durable sur le territoire suisse. Mestrezat s'attache à consigner de manière régulière les variations des eaux du Léman entre 1780 et 1825. Une activité menée à titre personnel, loin de toute publicité, puisque ce sont les membres de la commission de 1826 qui en font la découverte lors de leur «tour du lac».⁸³ Les mesures de Mestrezat serviront d'ailleurs de socle à l'argumentaire de Dufour. Remarquable par sa régularité et sa précision, cette initiative n'est pas pour autant un cas isolé. Favre, un ancien syndic de Rolle, Burnier, à Nyon, ou encore Nicod-Delom à Vevey⁸⁴, profitent d'une localisation commode pour établir leurs propres relevés, en dehors de tout cadre institutionnel, pavant ainsi la voie à François-Alphonse Forel, qui saura réunir ces différentes données pour en tirer une monumentale synthèse englobant les multiples facettes de l'espace lémanique.⁸⁵

82 Cédric Humair, *1848: naissance de la Suisse moderne*, Lausanne, éd. Antipodes, 2009, p. 106.

83 AEG, Travaux CC1, dossier 14 19.19, Mémoire sur les hautes eaux, par G.-H. Dufour, 8 décembre 1843.

84 Archives communales de Vevey, J 13 (série orange), Observations faites au limnimètre de Vevey pendant les années 1817 à 1863; J 14 (série orange), Observations limnimétriques de 1817 à 1874.

85 Auteur d'une somme sur le Léman, le Morgien F.-A. Forel (1841–1912) est considéré comme le père de la limnologie, «l'océanographie des lacs» selon sa propre définition. Cf. François-Alphonse Forel, *Le Léman. Monographie limnologique*, 3 vol., Genève, Slatkine, 1998 (1892, 1896 et 1904).

Un lac commun

Il n'en reste pas moins que la controverse entre Vaud et Genève perdure encore une quarantaine d'années. Elle resurgit en 1840, lorsque le canton de Vaud apprend que Genève projette d'ériger une nouvelle Machine hydraulique. A nouveau une conférence est réunie, à nouveau les mêmes blocages persistent.⁸⁶ Le ton monte dans ce que les parties dénomment désormais l'Affaire du Léman, Vaud décidant de porter l'affaire devant le Canton directeur.⁸⁷ Mais les soubresauts politiques de la seconde moitié des années 1840 inaugurent une nouvelle parenthèse dans les débats.

Une question suisse

Avant d'en arriver à la résolution du litige, il importe de souligner une absence d'importance. Alors que l'eau déborde à Vevey, à Morges, à Genève, nulle plainte ne parvient des communautés de la rive savoyarde du lac. Pourtant les liens tissés entre les rives ont su transcender les conflits, faisant du Léman un trait d'union plutôt qu'une frontière, en témoigne la création d'une zone franche autour de Genève en 1815, puis de Saint-Gingolph en 1829.⁸⁸ Les controverses non plus, en particulier autour de la pêche⁸⁹, n'ont pas manqué. Or, jamais la Savoie n'a cherché à faire entendre sa voix dans le litige sur la hauteur des eaux du Léman. Les raisons de ce silence paraissent multiples. Enclavé entre le lac et les Alpes, le Chablais connaît une sorte de désaffection à partir de 1730. Au contraire des ducs de Savoie, les monarques du royaume de Piémont-Sardaigne n'ont jamais souhaité contrôler le Léman, se contentant d'en faire une frontière commode à défendre. Ceci est d'autant plus frappant avec la neutralisation du Chablais à partir de 1815.⁹⁰ De plus, les bourgs savoyards ne subissent que très peu les nuisances des flots. Hormis quelques bateliers et pêcheurs, leur population est majoritairement tournée vers l'agriculture et l'élevage, se tenant à distance de la grève. Enfin, fortement dépendantes des centres dynamiques helvétiques et de Genève en particulier, les municipalités préfèrent le dialogue à l'affrontement. Un état de fait qui explique que le litige sera au final une

86 AEG, RC 371, p. 491–493 et AEG, Mi A 1246 n° 4 AC 23.

87 En 1844, le Canton directeur est Lucerne. Cf. AEG, RC 373, p. 331f.

88 Cf. Paul Guichonnet, *La Savoie du Nord et la Suisse. Neutralisation. Zones franches*, Chambéry, Société savoisiennne d'Histoire et d'Archéologie, 2001, ainsi que André Derivaz, «La petite zone franche de Saint-Gingolph», in: Gérard Delaloye (dir.), *op. cit.*, p. 91–115.

89 Cf. Robert Huysecom, «Une histoire de la pêche», in: Carinne Bertola, Christophe Goumand, François Rubin (dir.), *op. cit.*, p. 767–783.

90 Michel Galliker, «Les Congrès et la Savoie», in: Gérard Delaloye (dir.), *op. cit.*, p. 53.

affaire suisse, et ni la Savoie, ni la France⁹¹ ne seront conviées aux débats qui aboutiront à la signature de la Convention intercantonale de 1884.

L'usine de la Coulouvrenière et la Convention de 1884

Ce sont les crues des années 1876 et 77 qui poussent le canton de Vaud à rouvrir l'épais dossier du contentieux sur le niveau des eaux du lac. Il mandate deux ingénieurs de renom, Gottlieb Heinrich Legler et Karl Pestalozzi⁹², puis charge le professeur Henri Carrard de rendre un avis juridique, dans l'optique d'une plainte officielle au Tribunal fédéral.⁹³ Une solution sera toutefois trouvée avant que les juges n'aient à imposer à Genève un verdict contraignant. Car en parallèle se joue dans la cité du bout du lac une bataille politique indirectement liée au litige. Construite en 1844, la Machine hydraulique de Cordier n'est plus en mesure, quarante ans plus tard, de fournir de l'eau potable en suffisance.⁹⁴ Ici comme ailleurs, les enjeux autour de l'adduction d'eau sont cruciaux. Le réseau, coûteux, doit-il demeurer en main publique ou au contraire être concédé à des entreprises privées? La fin du XIX^e siècle voit, en réponse justement à ces interrogations, les grandes villes suisses adopter le modèle actuel des services industriels municipaux.⁹⁵ A Genève, la question sera concrètement réglée dans les urnes. Les conservateurs, emmenés par Théodore Turrettini, avec pour projet de garder en mains municipales la gestion de l'eau, gagnent les élections face aux radicaux, favorables aux initiatives privées.⁹⁶ Une fois en charge de l'exécutif de la Ville de Genève, Turtettini dotera Genève d'un équipement moderne, érigé à même le Rhône, l'usine de la Coulouvrenière.⁹⁷

Le bâtiment dit des Forces motrices fait définitivement passer Genève dans l'ère industrielle, en débarrassant le Rhône de ses nombreux moulins. Désormais, un dense réseau de conduits amène l'eau jusque

91 La France annexe la Savoie en 1860.

92 Gottlieb Heinrich Legler (1823–1897), spécialiste de la construction hydraulique, ingénieur de la Linth entre 1863 et 1897. Karl Pestalozzi (1825–1891), professeur à l'École polytechnique de Zurich, mandaté également pour un rapport d'expertise lors de la correction du Rhin (1862).

93 Cf. AEG, 1995 va 37/2, 37/3 et 37/5.

94 Gérard Duc, Anita Frei, Olivier Perroux, *Eau, gaz, électricité: histoire des énergies à Genève du XVIII^e siècle à nos jours*, Gollion, In Folio, 2008, p. 20f.

95 Géraldine Pflieger, *L'eau des villes: aux sources des empires municipaux*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2009, p. 25f.

96 Doron Allalouf, «De l'hydraulique à l'hydroélectricité: l'exemple genevois (1872–1896)», in: Serge Paquier (dir), *op. cit.*, p. 90–92.

97 Théodore Turrettini, *Utilisation des forces motrices du Rhône et régularisation du lac Léman*, Genève, 1890.

dans les maisons. En parallèle, un second réseau prévoit de distribuer l'eau sous pression pour les besoins de l'industrie. Enfin, l'ingénieur fait bâtir une digue pour diviser le fleuve en deux sur sa longueur. Le bras gauche mène directement aux turbines de l'usine, le bras droit, sorte de canal de dérivation, est régulé par les rideaux mobiles d'un barrage installé sous le pont de la Machine, situé en amont. Ce procédé permet de contrôler le niveau du lac, tout en alimentant les moteurs en force motrice.⁹⁸ Une fois le bâtiment construit, les cantons de Vaud, de Genève et du Valais signent le 17 décembre 1884 la Convention sur la hauteur des eaux du Léman. Toujours en vigueur, elle impose à la Ville de Genève d'assurer la hauteur constante du Léman, fixée entre 371,7 et 372 mètres au-dessus du niveau de la mer. Et, si le système de production d'énergie s'avère rapidement obsolète avec l'arrivée de l'électricité, le procédé de régulation des eaux du lac restera, quant à lui, en usage jusque en 1990.⁹⁹

Conclusion

Jusqu'au dernier tiers du XIX^e siècle, Genève, en raison d'une forte dépendance envers le Léman et le Rhône, n'est pas en mesure de prévenir les débordements. Ce sont bien les usages sociaux du lac qui empêchent un règlement du litige. La «découverte» du paysage lacustre au début du XIX^e siècle inaugure toutefois une réappropriation de l'espace par de nouvelles pratiques. Genève réaménage la rade et expulse les installations utilitaires, pendant que Morges et Vevey solidifient leurs berges fangeuses. Quant à Lausanne, elle amorce une «descente» en direction du port d'Ouchy.¹⁰⁰ Avec l'avènement d'un «Léman-vitrine», la coexistence sur les mêmes rives des touristes et des moulins, des palaces et des boucheries tourne à l'inacceptable. C'est alors que le conflit autour du niveau des eaux, après qu'il a longtemps représenté un obstacle, devient l'argument et le moyen qui permet le redéploiement des berges. Avec l'usine de la Coulouvrenière de 1884, non seulement la grève est sécurisée sur le pourtour du lac, autorisant le développement esthétique et touristique des quais, mais encore il réaffirme la dynamique nouvelle du zonage. C'est un long chapelet de sites industriels qui prend désormais

98 Serge Paquier, *op. cit.*, p. 375–382.

99 A partir de cette date, le niveau des eaux lémaniques est assuré par le barrage du Seujet, attendant à l'usine des Forces motrices. Cette dernière est quant à elle transformée en salle de spectacles.

100 Longtemps enfermée dans ses enceintes, Lausanne est reliée par un unique sentier escarpé au village d'Ouchy. Ce n'est qu'autour de 1850 que la ville devient à proprement parler «lémanique».

place le long du Rhône, à la sortie avale de Genève, mouvement amorcé dès la construction de l'abattoir municipal de 1850.¹⁰¹

Une seconde constatation émerge de la polémique. Les discussions du conflit autour des eaux lacustres amènent les chancelleries à réaliser leur ignorance des fluctuations du lac. Elles mobilisent dès cet instant scientifiques et ingénieurs afin de mieux appréhender le phénomène hydraulique. Cette dynamique profite d'abord à Genève, pour le litige même, puis se perpétue de manière plus générale, imposant une observation rigoureuse et quotidienne du lac. En retour, tout en favorisant un contrôle accru de l'Etat sur les activités riveraines, ces mesures autorisent les réappropriations de l'espace lacustre mentionnées ci-dessus. Cependant, au contraire de celles-ci, il n'existe pas de réelle rupture entre 1750 et 1850, mais au contraire un processus continu de collecte de données. De Calandrini à Dufour et à Forel, on assiste à un balisage du savoir en limnologie, qui aboutit à l'usine de Turrettini. Le conflit a motivé la curiosité scientifique, en retour, il est logique qu'un ingénieur, spécialisé en hydraulique, qui plus est occupant un poste dans un exécutif municipal, y mette un terme.

Enfin, tentons de dégager en quoi le litige nous informe de la réalité, dans les pratiques, d'un espace lémanique. Il ne s'agit pas d'épuiser ici la question, plutôt de suggérer quelques pistes sur un sujet finalement peu abordé. De nombreux auteurs évoquent une «identité lémanique», sans vraiment définir cette notion. Si c'est une évidence d'un point de vue physique et s'il est vrai que les échanges économiques ou culturels existent depuis longtemps, l'unité que l'on se presse de prêter au bassin du Léman n'a jamais connu de réalité politique dans les périodes moderne et contemporaine, et paraît donc difficile à cerner. Comme pour tout espace géographique délimité, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une eau qui est frontière en même temps que trait d'union, c'est bien au travers d'un emboîtement de collaborations et de confrontations que se façonne une entité régionale. Ainsi que l'affirme Marcel Roncayolo, «les constructions territoriales sont avant tout du temps consolidé.»¹⁰² Le litige sur les eaux du Léman révèle la lente éclosion d'une gestion commune d'une ressource, possédant ses temporalités propres, souvent en décalage par rapport aux datations politiques traditionnelles. Désormais Genève, pôle économique depuis longtemps, se voit attribuer un nouveau rôle, celui de gardienne de la variation des eaux, qu'elle doit moduler en

101. Cf. Yariv Britschgi, «Les enjeux politiques d'un équipement urbain: l'abattoir municipal de Genève (1842-50)», in: *Revue suisse d'histoire*, 53(2), 2003, p. 137-163.

102. Marcel Roncayolo, *La ville et ses territoires*, Paris, 1990, p. 20.

fonction des demandes voisines.¹⁰³ C'est donc bien d'un apprentissage que nous renseigne le litige sur le niveau des eaux, celui de la prise en compte et du partage d'un environnement en commun.

103 Pour la construction du quai d'Ouchy, par exemple, en 1891. Cf. Archives de la Ville de Genève, 03 Dos 33b/12.